

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.04.224

OBJET : BRANCHEMENT NEUF EU, 13 RUE DU PETIT MANIC

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que la société **VEOLIA** doit entreprendre des travaux de remplacement de branchement neuf au **13 RUE DU PETIT MANIC**, du 18 au 20 mai 2026,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du 18 au 20 mai 2026, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à la société **VEOLIA** sur trottoir.

Par conséquent :

- Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux et selon l'avancement.
- La circulation piétonne sera déviée hors de l'emprise des travaux par un jalonnement réglementaire.

Article 2 : La société **VEOLIA** devra assurer :

- Un périmètre clôturé de sécurité autour de son chantier,
- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte de son chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.
- Un nettoyage permanent du chantier,

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le trente avril deux mille vingt-six.

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.

